

## Conseil Communal du 25 juin 2019

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**Objet :** Règlement redevance " Occupation de locaux scolaires "

**Service :** Service de Gestion Financière : Divers

**Référence :**

Le Conseil Communal,  
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu le règlement d'ordre intérieur, adopté par le Conseil communal en date du 28 mai 2019, relatif à la mise à disposition de locaux scolaires ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal, pris en date du 02 mai 2019, décidant de proposer à l'adoption du Conseil communal le présent règlement qui fixe les taux de la redevance ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 7 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 7 juin 2019 ;

Considérant que la commune se doit de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: NON - INDEPENDANT: OUI

décide

Par 33 voix pour et 9 contre,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour l'occupation de locaux scolaires communaux.

Article 2 :

La redevance est due par toute personnes physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation du Collège communal d'occuper un local scolaire appartenant à la Ville de Mons.

Article 3:

Le taux de la redevance pour l'occupation de locaux scolaires est fixée comme suit :

**A) Tarification:**

TARIF/SALLE	Occupation d'un jour unique[1]	Occupation régulière (La séance)[2]
Classe	30€/jour	7€/jour
Salle de gymnastique, salle des fêtes, grande salle de l'Académie de Musique	80€/jour	10€/jour
Réfectoire	120€/jour	25€/jour

*[1] Uniquement valable pour les ASBL, les activités culturelles, pédagogiques sportives et sociales (non régulière).*

*[2] Uniquement valable pour les ASBL, les activités culturelles, pédagogiques sportives et sociales aux activités régulières*

Article 4:

Sont exonérés de la redevance les:

- Associations à caractère philanthropique ou purement social;
- Cercles patriotiques.

Article 5 :

La redevance est payable dans les 15 jours/selon le délai prévu sur l'invitation à payer.

Article 6:

A défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 - § 1er - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable à la contrainte fera l'objet de frais fixé à 10,00 € à charge du redevable.

Ils seront recouverts en même temps que la redevance.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Par le Conseil Communal :**

La Directrice Générale,

(s) Cécile BRULARD.

Le Bourgmestre-Président,

(s) Nicolas MARTIN.

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 juillet 2019.